AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2670
FR0000053142-FS1189

28 novembre 2016

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

FAIVELEY TRANSPORT

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 28 novembre 2016, la société par actions simplifiée Syquant Capital[1] (160 boulevard Haussmann, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse :

 - le 22 novembre 2016, le seuil de 5% des droits de vote de la société FAIVELEY TRANSPORT et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 1 137 908 actions FAIVELEY TRANSPORT[2] représentant autant de droits de vote, soit 7,71% du capital et 5,08% des droits de vote de cette société[3] ; et

 - le 25 novembre 2016, le seuil de 10% du capital de la société FAIVELEY TRANSPORT et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 501 600 actions FAIVELEY TRANSPORT[4] représentant autant de droits de vote, soit 10,17% du capital et 6,71% des droits de vote de cette société[3].

 Ces franchissements de seuils résultent d'acquisitions d'actions FAIVELEY TRANSPORT sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention[5] suivante a été effectuée :

 « L'acquisition des titres de la société FAIVELEY TRANSPORT par la société Syquant Capital s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société FAIVELEY TRANSPORT ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société Syquant Capital n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société FAIVELEY TRANSPORT ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

[1] Contrôlée par les sociétés SC Celandre et SC Albatros. La société Syquant Capital déclare agir indépendamment des personnes qui la contrôlent, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Dont 864 664 actions FAIVELEY TRANSPORT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions FAIVELEY TRANSPORT, réglés exclusivement en espèce.
[3] Sur la base d'un capital composé de 14 760 496 actions représentant 22 382 020 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement générale.
[4] Dont 1 228 356 actions FAIVELEY TRANSPORT assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions FAIVELEY TRANSPORT, réglés exclusivement en espèce.
[5] Cf. aussi D&I 216C1948 du 31 août 2016.